

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU

Présents : Jean-Paul LE GOFF, Jean-Louis TANVEZ, Séverine LE BRAS, Marie-Louise MELLIN, Hervé RANNOU, Jean-Charles CLATIN, Gildas LE ROUX, Stéphane RIOU, Chantal LE BRIS, Sonia CARMARD, Claudine LE JOUAN, Marie-Christine THOMAS, Marie-Laure GODEST

Absents : Claire LE MENER, Yannick LE KERNEAU, Jean-Yves ELLIEN, Damien LE PESSOT, Jean-Michel MOTTE, Eveline CARVENNEC

Secrétaire de séance : Séverine LE BRAS

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Procurations	0

1. Schéma de cohérence territoriale du Pays de Guingamp

Monsieur Le Maire indique que par délibération en date du 13 décembre 2019, le Comité Syndical du PETR du Pays de Guingamp a procédé à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il présente par thématique ce que demande le Document d'orientations et d'objectifs du SCOT aux documents d'urbanisme locaux.

M. le Maire tient à préciser, concernant le volet économique du SCOT, qu'il est important que l'artisanat local puisse au moins s'installer et se développer au sein des communes.

En matière d'urbanisme, M. le Maire précise que le SCOT demande une occupation des dents creuse, et une urbanisation autour de l'enveloppe urbaine du bourg, où l'assainissement collectif existe. Il ajoute que les possibilités de création de lotissements communaux vont être réduites. Selon lui, passer de 10 hectares à 2 hectares urbanisables risque de créer une inflation sur les terrains, car les communes seront contraintes par la volonté des propriétaires privés. Il précise que sur la commune, le Conseil a essayé d'anticiper la création d'un futur lotissement par l'acquisition de parcelles.

M. RANNOU remarque que le SCOT va diriger toutes les politiques publiques dans les années à venir. Il ajoute qu'au niveau du budget de l'agglomération, de nombreux domaines et taxes découlent du SCOT : GEMAPI, transport,...

Le Conseil municipal unanime donne un avis favorable au Schéma de cohérence territoriale du Pays de Guingamp.

2. Programme local de l'habitat

M. le Maire présente le projet de PLH arrêté par le Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération lors de sa séance du 17 décembre 2019. Le projet est soumis aux communes membres de l'agglomération, qui disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis.

Le PLH s'appuie sur les prévisions démographiques et de logement du SCOT.

M. le Maire indique que sur Pédernec pour les 10 ans à venir le projet de PLH prévoit la reconquête de 27 logements existants et la construction de 83 logements neufs, soit 110 en tout.

Il remarque que certaines communes, comme Guingamp, ont une part importante de logements vacants à reconquérir.

En matière de logement social, il est prévu 263 nouveaux logements sociaux sur le territoire d'ici 2025, dont 18 sur le pôle de Bégard. Il n'y a pas de nouveau projet de logement recensé sur Pédernec.

M. le Maire précise que sur les 83 nouveaux logements, une partie prendra place dans les lotissements, mais également dans les dents creuses et fonds de jardin.

Mme LE BRIS remarque que concernant les fonds de jardin, on ne peut pas obliger les gens à vendre. Elle demande si on pourra toujours acheter deux lots. M. le Maire répond qu'il sera possible d'acheter deux lots, mais que le permis de construire ne pourra être déposé que sur un seul lot.

3. Investissements 2020

3.1 Peinture du préau de l'école primaire

M. le Maire présente les deux devis et propose de retenir le moins disant, de l'entreprise LE GUEN.

Mme LE BRAS précise que le préau va être repeint en y apportant un aspect ludique, avec des dessins de building. Les enfants pourront ainsi y apporter des images.

Le Conseil municipal unanime retient le devis de l'entreprise Le Guen Peinture pour un montant de 10 627.72€ TTC.

3.2 Aménagement du poste de travail du réfectoire de l'école de Lorette

M. le Maire indique que le lave-vaisselle et la plonge ne sont pas adaptés, l'agent a des problèmes de santé. L'ergonome du centre de gestion va venir visiter le poste, et la commune pourrait solliciter le fonds d'aide pour financer l'adaptation.

Mme LE BRAS précise que deux devis ont été reçus, avec deux présentations différentes. Le passage de l'ergonome permettra de choisir la meilleure solution.

4. Aménagement de Lorette-Ruchant-Milin Prat

M. le Maire rappelle que l'accompagnement initial pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élevait à 26 100€ HT, correspondant à un montant de travaux de 500 000€ et concernait la tranche 1 uniquement (rues de Lorette, abords de la salle des fêtes et salle de sports).

Le découpage en tranches a dû être revu compte tenu du retard pris par le projet de salle de sports. La tranche n°1 concerne désormais les rues de Lorette, de Ruchant et de Milin Prat. Le montant des estimations s'élève désormais à 812 000€, et a été validé par le Conseil municipal en date du 13 décembre 2019. Il est nécessaire de conclure un avenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre. Le montant total s'élève à 38 075.10€ HT pour la tranche 1, soit un avenant de +11 975.10€ HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de signer un devis avec le groupement de maîtrise d'œuvre pour la tranche n°2. En effet, conformément au cahier des charges de la maîtrise d'œuvre, la zone d'étude concernait l'ensemble du site (rue de Lorette, Ruchant, Milin Prat, abords salle de sports et salle des fêtes), et le groupement AGPU-ING concept-Houssais a donc déjà réalisé l'avant-projet sur tout le site. Le montant de la maîtrise d'œuvre à partir de la phase PRO s'élève à 9100,79€ HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AGPU-ING concept-Houssais pour un montant de 11 975.10€ HT
- Autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche n°2 à partir de la phase PRO, pour un montant de 9100,79€ HT.

5. Personnel – Volume horaire annuel travaillé

M. le Maire rappelle la délibération prise le 13 décembre 2019 par le Conseil Municipal pour fixer le volume horaire annuel travaillé à 1586 heures. Il indique que Mme la Sous-Préfète demande à procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2019 :

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001. La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un temps complet, le décompte du temps de travail s'effectuant toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Le Conseil municipal unanime décide de procéder au retrait de la délibération n°2019.12.4.1 du 13 décembre 2019 et fixe la durée du travail effectif pour un emploi à temps complet à 35 heures par semaine.

6. Acquisition de parcelles aux Consorts LEON

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait confié la rédaction de l'acte d'acquisition des parcelles LEON à Maître ALLANO.

La famille LEON a adressé un courrier à M. le Maire pour demander de confier l'acte d'acquisition des parcelles à Maître BARENTON, notaire à Guingamp (avec accord préalable de Maître ALLANO) car ce dernier possède l'historique de la famille.

Mme MELLIN précise que la seule vivante des consorts LEON préfère que l'acte soit confié au Notaire qui a tous les éléments.

Le Conseil municipal unanime décide de confier à Maître BARENTON, Notaire à Guingamp la rédaction de l'acte d'acquisition des parcelles A2278-A2279-A2397-A2398-A2417-A2418-A2419-A2420-A2421-A2422-A2423, situées à Ruchant et appartenant aux consorts LEON aux conditions suivantes :

- Prix net vendeur 38 000€. Ce montant sera inscrit au budget primitif 2020.
- Parcelles libres de toute occupation lors de l'acquisition.

7. Rythmes scolaires rentrée 2020-2021 – renouvellement de dérogation

M. le Maire rappelle que l'Etat a autorisé les communes à arrêter les TAP et à revenir à une semaine de 4 jours. Il ajoute que la semaine scolaire est toujours fixée à 4,5 jours et que les communes doivent demander une dérogation pour une organisation sur 4 jours.

Le Conseil municipal a délibéré le 28/01/2018 pour solliciter une dérogation. Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour poursuivre l'organisation des enseignements sur 8 demi-journées par semaine avec le mercredi matin totalement libéré.

Le Conseil municipal unanime se déclare favorable au maintien de la semaine à 4 jours d'école à la rentrée 2020-2021 et autorise M. le Maire à demander un renouvellement de dérogation. Cette proposition sera soumise pour avis au Conseil d'école.

8. SDE – Groupement de commandes pour l'achat d'énergie - Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
Pour le gaz 01/01/2021
Pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

9. Plan de gestion du bocage 2018

M. LE ROUX rappelle le bilan du plan de gestion du bocage 2018 à Kerialen :

- 1319 mètres de haies traités du 16 au 23 octobre 2018

Le bois coupé a été livré à Bocagénèse. Le prix varie en fonction du taux d'humidité du bois :

- 44,10 Tonnes de bois de bocage à 48,76€ HT/T soit 2 150.32€
- 13,94 tonnes de résineux à 44,45 € HT/T soit 619.63€

2769.65€ sont à facturer à Bocagénèse, le reste à charge pour la commune sur la gestion du bocage 2018 est de 4147.60€.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à émettre un titre de recette à Bocagénèse pour un montant de 2769.65€ correspondant à la vente du broyat du plan de gestion du bocage 2018.

10. Lieu de vie Tournefeuille - Facturation à la fondation Bon Sauveur de l'entretien par du personnel communal

M. le Maire explique que la Fondation Bon Sauveur a sollicité la mairie pour qu'un agent communal intervienne pour faire l'entretien de la pièce commune du lieu de vie. Le CCAS a donné son accord pour qu'un agent communal intervienne et pour que la Fondation reverse les sommes correspondantes directement à la commune.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec la Fondation Bon Sauveur pour facturer le ménage réalisé à raison d'un montant correspondant au taux horaire de l'agent intervenant, ainsi que le coût des produits d'entretien utilisés.

11. Questions diverses

11.1 Déclassement de voie pour la construction de la salle de sports

M. le Maire explique qu'une partie de l'emprise nécessaire à la construction de la salle de sports par GPA est actuellement classée en voirie communale. Il est nécessaire dans un premier temps de procéder au déclassement de la partie concernée, représentant une surface de 1395 m². Le déclassement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Le Conseil municipal unanime valide le déclassement de l'emprise de la voie communale concernée.

M. le Maire précise que le dossier de permis de construire est en cours d'instruction.

Le projet a été présenté en CUP pour solliciter des subventions auprès de la Région, et GPA a obtenu 100 000€ de financement.

Mme LE BRIS souhaiterait savoir quand commencera la construction. M. RANNOU précise que ce devrait être en septembre. Il ajoute que l'agglomération a présenté trois dossiers importants pour le financement DETR, et que le premier concerne la salle de sports.

Il indique que le projet n'est pas inscrit au budget primitif, le compte administratif n'ayant pas été voté, l'excédent de fonctionnement n'est pas connu. Un budget supplémentaire sera voté en juin, et 250 000€ devraient être fléchés sur la salle de sport. L'appel d'offres devrait être lancé au printemps.

M. le Maire précise que l'architecte des bâtiments de France a donné son avis sur le projet, avec des remarques concernant notamment le coloris.

M. RANNOU informe l'assemblée que dans le budget de l'Agglomération l'investissement s'élève à 45 millions d'euros sur 3 ans, dont 19 millions concerne l'eau et les eaux usées. L'un des débats lors du prochain mandat sera de trouver une solution pour financer l'eau.

M. le Maire remarque que sur LTC suite aux fusions, le prix de l'eau a considérablement augmenté.

11.2 Convention de projet urbain partenarial PUP

M. le Maire indique que les conventions de projet urbain partenarial (PUP) permettent aux collectivités d'engager des travaux dont le coût sera pris en charge par la suite par les particuliers concernés.

Dans le cadre de la viabilisation de fonds de parcelles rue de Guingamp, il est possible de faire intervenir le SDE pour desservir plusieurs parcelles en électricité. La commune commanderait les travaux, et le coût serait répercuté sur l'ensemble des propriétaires concernés.

M. le Maire indique que la convention pourrait concerner également d'autres réseaux (eau potable, eaux usées).

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à conclure une convention de projet urbain partenarial avec les propriétaires des fonds de parcelles situées 38 et 40 rue de Guingamp.

11.3 Eglise - Réfection des enduits intérieurs des bas-côtés

M. TANVEZ présente les devis reçus pour la démolition des enduits des bas-côtés de l'église. Il précise que l'association des Amis du Patrimoine prendra à sa charge la réfection des enduits.

Le Conseil municipal unanime valide le devis de de 2625€ de Bernard Michon et le devis de 2625€ de Yannick Le Gall, pour une surface de 210 m² d'enduits à dégrader, et autorise M. le Maire à les signer.

11.4 Maison Médicale – Tarif location/jour cabinet « Médecin Généraliste »

M. le Maire propose de fixer les tarifs de location suivant pour le cabinet « médecin généraliste » qui est actuellement loué à la journée ou demi-journée à des professionnels médicaux ou paramédicaux, dans l'attente de l'arrivée d'un médecin :

- 15€ la journée
- 10€ la demi-journée

Le Conseil municipal unanime valide ces tarifs.

M. le Maire indique qu'une psychothérapeute loue le cabinet à la journée, en plus de l'ostéopathe.

Mme THOMAS indique que Mme ANDREI se plaint du fait que les portes ne soient pas suffisamment insonorisées. M. le Maire précise que Claude TOUDIC va voir quelle solution peut être apportée.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.